

UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

1 rue des Fondrières, 92000 Nanterre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

1 rue des Fondrières, 92000 Nanterre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de l'association UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association UNION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A blue square icon with a white checkmark, followed by a handwritten signature in black ink.

Jérôme LEMIERRE

Associé

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Comptes annuels

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/25	Net au 30/09/24
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	2 769,38	2 769,38		56,53
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	152,50		152,50	152,50
ACTIF IMMOBILISE	2 921,88	2 769,38	152,50	209,03
Stocks				
Créances				
Autres créances	48 830,00		48 830,00	30 620,00
Divers				
Valeurs mobilières de placement	2 904 761,06	6 007,48	2 898 753,58	2 336 290,44
Disponibilités	172 068,82		172 068,82	233 666,13
Charges constatées d'avance	6 192,02		6 192,02	1 190,07
ACTIF CIRCULANT	3 131 851,90	6 007,48	3 125 844,42	2 601 766,64
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	3 134 773,78	8 776,86	3 125 996,92	2 601 975,67

Bilan

	Net au 30/09/25	Net au 30/09/24
PASSIF		
Fonds propres sans droit de reprise	6 484 533,38	5 921 560,38
Report à nouveau	-3 336 616,99	-3 099 758,99
RESULTAT DE L'EXERCICE	-226 993,71	-236 857,52
FONDS PROPRES	2 920 922,68	2 584 943,87
Fonds propres avec droit de reprise		
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 474,76	11 616,06
Dettes fiscales et sociales	6 199,48	5 415,74
Autres dettes	187 400,00	
DETTES	205 074,24	17 031,80
ECARTS DE CONVERSION		
TOTAL DU PASSIF	3 125 996,92	2 601 975,67
(1).Découverts et concours bancaires		

Compte de résultat

	du 01/10/24 au 30/09/25 12 mois	du 01/10/23 au 30/09/24 12 mois
Autres produits	4	12
Produits d'exploitation	4	12
Autres achats non stockés et charges externes	122 282	121 882
Impôts et taxes	479	487
Salaires et Traitements	87 067	88 483
Charges sociales	36 100	36 538
Amortissements et provisions	57	99
Autres charges	52 893	44 763
Charges d'exploitation	298 878	292 250
RESULTAT D'EXPLOITATION	-298 874	-292 239
Produits financiers	72 616	55 037
Charges financières	736	716
Résultat financier	71 880	54 321
RESULTAT COURANT	-226 994	-237 918
Produits exceptionnels		1 060
Résultat exceptionnel		1 060
EXCEDENT OU DEFICIT	-226 994	-236 858
Contribution volontaires en nature		
Total des produits		
Total des charges		

COMPTES ANNUELS

2025

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Annexe

Présentation de l'entité

Description de l'objet social

L'Union Française d'Epargne et de Prévoyance (UFEP) est une association à but non lucratif créée le 27 juillet 1984.

L'UFEP regroupe des personnes qui souhaitent préparer et organiser leur épargne, leur retraite ou leur prévoyance et a pour objet :

- de souscrire des contrats d'assurances collectifs, en faveur de personnes présentant des caractères communs et relevant des mêmes conditions techniques pour la couverture d'un ou plusieurs risques,
- de proposer pour chaque contrat souscrit avec les organismes d'assurance, des évolutions ou des modifications aux stipulations contractuelles et de signer tout avenant de modification,
- d'assurer la représentation des intérêts collectifs de ses membres notamment auprès des organismes d'assurance contractants et des Pouvoirs Publics,
- d'informer ses membres de la situation et de l'évolution des contrats collectifs auxquels ils ont adhéré ainsi que de l'évolution de l'environnement et la réglementation de l'assurance de personnes en général.

La qualité d'association souscriptrice de contrats collectifs lui permet de souscrire des Plans d'Epargne Retraite Individuels (PER Individuels).

L'UFEP a aussi la qualité de Groupement d'Epargne Retraite Populaire qui lui a permis de souscrire des Plans d'Epargne Retraite Populaire aujourd'hui fermés à la commercialisation mais comportant encore un nombre important d'adhérents.

Description de la nature et du périmètre des activités réalisées

L'Association est chargée :

- de mettre en place et de faire fonctionner un Comité de Surveillance pour chaque PERP, ainsi que pour l'ensemble des PERin souscrits.
- d'organiser, lors de son assemblée générale annuelle, la consultation et le vote des adhérents sur les résolutions relatives à son fonctionnement ainsi qu'aux modifications portant sur des points essentiels des contrats qu'elle a souscrits.
- d'assurer le secrétariat et de pourvoir au financement des Comités de Surveillance (chaque PERP, ensemble des PERin).

L'Association :

- est tenue de mettre en œuvre les décisions prises par l'Assemblée Générale des adhérents ainsi que par les Comités de Surveillance.
- peut apporter à ses membres des prestations différenciées selon la catégorie d'adhérents à laquelle ils appartiennent. Elle pourra consulter ou réunir, de manière séparée, les membres adhérant à un même contrat collectif sur une question relative à leur contrat.
- veille au respect de toutes les prescriptions réglementaires relatives aux Comités de Surveillance des PERP et des PERin dont elle est le souscripteur.

Description des moyens mis en œuvre

L'Association :

- émet et/ou publie des documents d'information.
- peut organiser des conférences et toutes manifestations susceptibles de renseigner les adhérents sur leurs droits et obligations et de représenter leurs intérêts.
- peut mener toute action publique souhaitable dans l'intérêt de ses adhérents.
- peut adhérer à tout groupement d'associations d'assurés partageant les mêmes buts de représentation des adhérents à des contrats d'assurance des personnes.

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : UFEP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2025, dont le total est de 3 125 997 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégagant un déficit de 226 994 EURO. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2024 au 30/09/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2025 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. A la date de clôture, elles sont évaluées au plus bas entre leur coût d'acquisition et leur valeur actuelle.

Fonds propres

Les droits d'admission uniques et sans droit de reprise par les adhérents sont comptabilisés directement en fonds propres. En 2025, l'UFEP a enregistré l'entrée de 606 773€ de droits d'admission et une diminution de 43 800€ portant le total cumulé brut de 5 921 560€ à 6 484 533€. (cf tableaux page 17 & 18)

Chaque droit d'admission est comptabilisé dans un sous-compte de fonds propres en fonction de la catégorie de l'adhérent définie à l'article 8 des statuts. En particulier les droits d'admission versés par les adhérents à l'un ou l'autre des PERP, ils sont identifiés dans des comptes spécifiques. Les autres droits d'admission versés par les adhérents à d'autres contrats d'assurance vie ou de prévoyance souscrits par l'Ufep ont été versés à des sous-comptes de fonds propres correspondants à la catégorie concernée de contrats.

Evolution des fonds propres au cours de l'exercice 2025

Les comités de surveillance dans leurs séances respectives du 15 novembre 2016 ont décidé que chaque année, lors de l'arrêté du bilan de l'association, la fraction des pertes de l'Ufep générée par le fonctionnement de chaque PERP, serait imputée au report à nouveau dont le détail, par PERP, serait donnée dans l'annexe. Les reports à nouveaux au titre du présent exercice sont détaillés en page 18.

Conformément à la réglementation du Code des assurances (art. R 144-4, R 144-9, R 144-10, R 144-11) sur les associations qui agissent comme souscripteurs des PERP, les fonds propres attribués aux PERP restent identifiés dans la comptabilité de l'Ufep. La trésorerie correspondante est utilisée pour le fonctionnement des instances spécifiques aux adhérents des PERP (Comités de surveillance) et pour contribution aux frais de fonctionnement général de l'association.

Règles et méthodes comptables

Indemnités versées aux membres du conseil d'administration et aux comités de surveillance

Ces indemnités forfaitaires sont attribuées en remboursement des frais engagés, et en fonction de la participation aux travaux de l'association. Ces indemnités sont reprises dans le poste "Autres charges" du compte de résultat.

L'enveloppe annuelle est incluse dans le montant du budget approuvé par l'Assemblée Générale. Les personnes physiques membres du Conseil d'Administration ont perçu des indemnités s'élevant à 30 046€ sur 2024/2025 contre 24 430€ sur 2023/2024. Les représentants des personnes morales ne reçoivent pas d'indemnité.

Les membres des comités de surveillance ont perçu des indemnités : 6 065€ au total pour le Plan d'Epargne retraite des particuliers PERP et 6 678€ au total pour le Cardif Multiplus, et de 10 094€ au total pour les Plans d'Epargne Retraite Individuels (Cardif Essentiel Retraite, BNP Paribas Multiplacements PER, BNP Paribas Multiplacements Privilège PER, Cardif Elite Retraite, PER Panthée, Complice Retraite, PER Lucya).

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'association a employé 4 personnes à temps partiel.

Pour cette période, les heures de travail mensuelles des salariés ont été les suivantes :

- Salarié 1 : 11 heures
- Salarié 2 : 38 heures
- Salarié 3 : 50 heures
- Salarié 4 : 50 heures

Les 3 plus importantes rémunérations annuelles brutes au cours de l'exercice ont été :

- Délégué Général : 31 757€
- Chargé de mission : 27 922€
- Chargé de mission : 21 245€

Aucune avantage alloué,

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Droit au bail				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 439		670	2 769
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	3 439		670	2 769
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	153			153
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	153			153
ACTIF IMMOBILISE	3 592		670	2 922

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 383	57	670	2 769
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	3 383	57	670	2 769
ACTIF IMMOBILISE	3 383	57	670	2 769

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 55 022 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	48 830	48 830	
Charges constatées d'avance	6 192	6 192	
Total	55 022	55 022	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Créances de l'actif circulant - Autres : 48 830

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
Int.cour./obligat.et bons	28 305
Interets cour. a recevoir	1 640
Total	29 945

Valeurs mobilières de placement

Le portefeuille de valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice s'établit comme suit :

	Nombre	Cours unitaire d'achat	Valeur boursière unitaire	Valeur boursière du portefeuille	Plus-value latente
BNP PARIBAS 2,75%	100 000,00	1,03	1,02	101 868,00	
BPCE 3,10 %	100 000,00	0,99	1,01	100 607,50	1 607,50
RENAULT 2,375%	1,00	101 800,00	100 745,89	100 745,89	
SAFRAN 0,125%	1,00	90 072,26	99 049,81	99 049,81	8 977,55
AYVENS 4,875%	1,00	102 150,00	110 384,86	110 384,86	8 234,86
THALES 4,25%	1,00	103 060,00	110 570,41	110 570,41	7 510,41
DANONE 3,06%	1,00	101 810,00	106 596,25	106 596,25	4 786,25
CREDIT COOPERATIF FCP	1,00	259 515,12	275 661,19	275 661,19	16 146,07
EMPRUNT 02/32	1 000,00	100,00	105,14	105 140,00	5 140,00
CIE ST GOBAIN 3,75%	1,00	101 500,00	104 453,56	104 453,56	2 953,56
BNP PARIBAS 1,375%	1,00	90 700,00	95 458,42	95 458,42	4 758,42
RTE 3,5%	1,00	102 000,00	106 607,12	106 607,12	4 607,12
SUEZ 4,5%	1,00	107 760,00	109 467,53	109 467,53	1 707,53
ECOFI EURO AGG 3-5 ANS	134 049,00	0,19	0,21	27 714,63	2 802,10
SOCIETE GENERALE 1,25%	1,00	90 500,00	92 221,71	92 221,71	1 721,71
BFCM 4,375%	1,00	106 000,00	107 053,90	107 053,90	1 053,90
CREDIT AGRICOLE 1,5%	6,00	13 930,00	14 132,25	84 793,50	1 213,50
SUEZ 5%	1,00	109 570,00	113 119,25	113 119,25	3 549,25
BNP PARIBAS TV25	1,00	101 710,00	104 452,27	104 452,27	2 742,27
MALAKOFF HUM 4,5%	1,00	102 140,00	103 017,53	103 017,53	877,53
ECOFI OPTIM 31	280,51	1 055,30	1 065,76	298 961,67	2 935,51
				2 457 945,00	83 325,04

Le montant des valeurs mobilières de placement présenté dans bilan est composé de :

- La valeur comptable des valeurs mobilières de placement présentés dans le tableau ci-dessus pour un montant de 2 370 449€, dont une provision pour dépréciation d'un montant de 6 007 €
- Bon de capitalisation de Cardif pour un montant de 500 000 €, dont la valeur de rachat au 30/09/2025 est de 573 551 euros
- Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées pour un montant de 28 305 €

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 205 074 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 475	11 475		
Dettes fiscales et sociales	6 199	6 199		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	187 400	187 400		
Produits constatés d'avance				
Total	205 074	205 074		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11 425
Dettes fiscales et sociales	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	11 425

	Montant
Fourn. fact.non parvenues	11 425
Total	11 425

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	6 192		
Total	6 192		

Tableau de variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE
Fonds propres sans droit de reprise	5 921 560		606 773	- 43 800	6 484 533
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	- 3 099 759	- 236 858			- 3 336 617
Excédent ou déficit de l'exercice	- 236 858	236 858		- 226 994	- 226 994
Situation nette	2 584 944	-	606 773	- 270 794	2 920 923
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	2 584 944	-	606 773	- 270 794	2 920 923

Le montant de 606 773€ correspond aux droits d'admission

Tableau d'affectation des résultats

N° Comptes	Libellés comptes	Solde 30/09/2024	Affectation résultat 2024	Droits encaissés 2024/2025	Solde 30/09/2025
102400 à 102500	APP S AUTRES FONDS ASSOCIATIFS (A)	3 178 285,38		108 263,00	3 286 548,38
102600	APP S D PERP PARTICULIERS (B)	651 798,00		0,00	651 798,00
102700	APP S D CARDIF MULTI-PLUS PERP ©	104 657,00		0,00	104 657,00
102800	APP S D REP CARDIF ELITE RETRAITE PER (D)	641 690,00		85 980,00	727 670,00
102810	APP S D REP MULTIP PER (D)	879 060,00		157 940,00	1 037 000,00
102820	APP S D REP MULTIP PRI (D)	191 800,00		47 280,00	239 080,00
102830	APP S D COMPLICE RETRAITE (D)	209 360,00		34 480,00	243 840,00
102840	APP PER PANTHEA (D)	8 300,00		5 200,00	13 500,00
102850	APP LUCYA CARDIF VIE (A)	56 610,00		98 530,00	155 140,00
102860	APP PER LUCYA CARDIF	0,00		25 300,00	25 300,00
119000	REP A NOUVEAU UFEP AVANT FUSION (A)	-1 130 329,06			-1 130 329,06
119100	REP A NOUVEAU UFEP AUTRES CONTRATS (A)	-1 161 441,17	-105 256,00		-1 266 697,17
119200	REP A NOUVEAU CS PERIN (D)	-93 832,86	-60 205,00		-154 037,86
119600	REP A NOUVEAU PERP PARTICULIERS (B)	-617 326,90	-60 037,00		-677 363,90
119700	REP A NOUVEAU CARDIF MULTI-PLUS PERP ©	-96 829,00	-11 360,00		-108 189,00

Les répartitions de report à nouveau (affectation résultats 2024) sont faites au prorata des effectifs adhérents
Droits encaissés 2024/2025 : retraités des reprises sur exercices antérieurs